

Chapitre I - Dispositions générales

Le règlement de fonctionnement est établi conformément, aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003. Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne qui fréquente l'accueil de jour et, d'autre part, les modalités de fonctionnement du service. Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein du service.

Chapitre II - Organisation de l'accueil

Le service garantit à toute personne fréquentant l'accueil de jour, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne, accueillie figurant également en annexe du livret d'accueil.

Les intervenants du service accueil de jour s'engagent :

- Au respect de votre personne,
- À une écoute et un échange,
- À la confidentialité sur tout ce qu'ils observent ou apprennent de votre vie personnelle, familiale ou professionnelle dans la limite de la légalité.

Droits des personnes fréquentant l'accueil de jour:

- À la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité,
- À un accueil adapté,
- À l'information,
- À l'exercice des droits civiques.

Accès au dossier administratif :

Bien que l'accueil soit anonyme, nous remplissons des données statistiques pour répondre des dépenses de l'argent public et recueillir vos besoins.

Chapitre III – Fonctionnement de l'institution

Le service ACCUEIL DE JOUR de l'Association ANEF Cantal accueille du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Le rôle de ce service

Les salariés de l'Association interviennent auprès de toute personne qui se présente dans ce lieu de façon anonyme, et inconditionnelle.

Les services assurés

- Un accueil autour de boissons, café, thé
- Une collation si besoin
- Une salle d'eau avec douche, lavabo et toilette ainsi que des kits d'hygiène mis à disposition par les travailleurs sociaux

- Une laverie avec un lave-linge, de la lessive et un sèche-linge mis à votre disposition gratuitement
- Un vestiaire qui nous permet de vous donner des sous-vêtements neufs et des chaussettes ainsi que quelques vêtements. Nous avons aussi la possibilité de vous remettre des bons pour retirer des vêtements dans une association caritative d'Aurillac, à la demande et en fonction de vos besoins
- Une bagagerie pour vous permettre de poser un sac sur une durée limitée en sécurité dans un local fermé, en demandant aux travailleurs sociaux et en signant un règlement de fonctionnement
- Une orientation vers une domiciliation, vers le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) et vers l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (A.V.D.L.).
- Une orientation vers l'accès à vos droits en vous aidant par exemple :
 - à la lecture d'un courrier administratif,
 - à effectuer une démarche sur internet,
 - en vous orientant vers la structure administrative adaptée,
 - en vous proposant un rendez-vous en individuel dans un bureau confidentiel avec un travailleur social ou un partenaire
- Un accès WIFI sécurisé de 14h à 18h
- La possibilité de proposer des ateliers. Les thèmes pourront être variés en fonction de vos envies et des saisons. Nous mettrons à votre disposition du matériel et une salle collective selon les besoins.
- Un temps d'écoute et d'échange individuel peut être sollicité
- Des espaces collectifs en accès libre en rez-de-chaussée.

Les modalités de l'intervention

Il est demandé aux personnes accueillies dans le cadre de l'accueil de jour de rester au rez-de-chaussée du pavillon pour l'intérieur et dans le jardin derrière le pavillon. L'accès à l'étage est conditionné à la présence d'un travailleur social.

Du matériel est mis à votre disposition pour nettoyer les lieux une fois utilisés (salle d'eau, salissures occasionnés par les animaux ou cuisine...).

Il vous est demandé de ne pas stationner devant l'enceinte des lieux afin que la tranquillité du quartier ne soit pas troublée.

Il vous est également demandé de ne pas déposer de bouteilles ou autres sur le trottoir.

Argent, titres et objets de valeurs :

Il est strictement INTERDIT aux intervenants d'accepter une procuration bancaire et d'effectuer des transactions bancaires ou autres à la place de la personne ou de la famille aidée. De même, elles ne doivent JAMAIS être en possession d'un chèque signé en blanc ou d'une carte bancaire avec un numéro de code confidentiel.

Chapitre IV – Obligations individuelles

La personne ou la famille fréquentant l'accueil de jour, participe à l'ambiance de cet accueil de jour en proposant des idées d'ateliers, en participant à l'évolution des règles de vie de ce lieu, en répondant aux questionnaires de satisfaction et en écrivant toutes les propositions qu'elle souhaite sur le cahier mis à disposition dans l'accueil ou dans la boîte à idée de façon anonyme.

Chapitre v – Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

Le service a recensé une liste de situations considérées comme urgentes ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée, selon une procédure préétablie.

Sont ainsi considérés comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

- Les urgences médicales (SAMU : 15, Pompiers : 18 et 112),
- La déclaration d'une infection ou d'une épidémie (ARS)
- Les dégâts des eaux (Pompiers : 18)
- L'incendie (Pompiers : 18, procédure d'évacuation)
- La panne électrique (EDF).

Assurance et responsabilités :

En cas de dégradations commis par le personnel salarié de l'Association, ce dernier est assuré au titre de la responsabilité civile de l'Association.

Dans ce cas précis, il est impératif de signaler l'incident en présence de l'intervenant, afin que la cheffe de service ou la directrice enregistre les faits précis et dommages occasionnés, et décide des mesures à prendre. Toute déclaration postérieure aux faits ne pouvant être effectivement constatés ne pourra être prise en compte par l'Association.

Dans tous les cas, la personne ou la famille fréquentant l'accueil de jour reste responsable de ses biens propres et de ses animaux.

Pour ce qui est des accidents corporels, la personne fréquentant l'accueil de jour doit obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile (incluse dans l'assurance habitation si vous en possédez une). D'une façon générale, la fréquentation de l'accueil de jour ne vous soustrait pas aux respects de la Loi Française.

Fait le 26/07/2018,

La Direction de l'ANEF Cantal,